

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale Question écrite n° 21695

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations du Syndicat national des accompagnateurs en montagne (SNAM) relativement aux contrôles fiscaux dont ils sont l'objet depuis près de trois ans. En effet, le SNAM contesterait les conditions dans lesquelles se déroulent les contrôles fiscaux engagés à l'égard des associations de sport en montagne en mettant en avant les inégalités de traitement différentes d'un département à l'autre selon ledit syndicat. Celui-ci souhaiterait par conséquent une clarification ainsi qu'une harmonisation de la législation fiscale en vigueur afférente à ce type d'activités afin de ne pas pénaliser le dynamisme de l'économie de montagne. Il lui demande dès lors que lui soient précisées les intentions du Gouvernement en la matière. Il souhaite également savoir s'il serait envisageable de suspendre au moins provisoirement les contrôles en cours en vue de fournir des signes d'apaisement aux associations sportives de montagne.

Texte de la réponse

Les professionnels de la montagne exercent leur activité par l'intermédiaire de structures de type associatif ou de sociétés civiles de moyens. La question du régime fiscal, applicable à ces structures, est en cours d'examen en concertation étroite avec les professionnels. Dans l'attente des conclusions de cette étude, les structures qui ont été contrôlées ne feront pas l'objet de poursuite pour le paiement des rappels des impôts qui leur seraient réclamés, sauf bien évidemment s'il y a un risque de prescription de la créance du Trésor public.

Données clés

Auteur: M. Jacques Pélissard

Circonscription: Jura (1re circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 21695 Rubrique : Impôts et taxes Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6339 **Réponse publiée le :** 24 janvier 2000, page 476